



Œuvres sociales du CSE

Bilan 2020 et orientations 2021

Issoire, le 02 AVRIL 2021

Le vendredi 02 Avril 2021 s'est tenue la réunion de la commission de contrôle financier du CSE composée :

- **Du secrétaire et du trésorier du CSE et de leurs adjoints ;**
- **Des représentants syndicaux CGT/CFE-CGC/FO ;**
- **Du chef comptable de l'entreprise ;**
- **Du cabinet comptable responsable de la clôture des comptes.**

SUR LE REALISE 2020, QUE NOUS ALLONS PRESENTER POUR VALIDATION AU CSE D'AVRIL, IL FAUT NOTER UN SOLDE POSITIF DE 287 000€. CE RESULTAT POSITIF PROVIENT EN GRANDE PARTIE, DE DEPENSES NON EFFECTUEES SUITE A L'ANNULATION DES COLONIES, POUR CAUSE DE PANDEMIE.

A la CGT, nous avons parfaitement quantifié la dotation de la direction (945 000€ en 2020) avec l'impact de la baisse des effectifs et du chômage partiel.

Les points négatifs resteront **la baisse de 170 000€ de la dotation de la direction en 2020 par rapport à 2019 et la baisse de 5500€ de cette même direction sur la certification des comptes du CSE.**

Sur le **budget prévisionnel 2021** en prenant en compte la nouvelle baisse des effectifs en dessous de 1500 salarié.e.s d'ici la fin de l'année et l'impact du chômage partiel sur toute l'année 2021, nous tablons sur une dotation de 800 000€ de budget des œuvres sociales.

CONFORMEMENT AUX ENGAGEMENTS PRIS AVEC LE PERSONNEL ET UNE FOIS LES COMPTES 2020 VALIDES AU CSE D'AVRIL, NOUS ALLONS REDISTRIBUER UNE GRANDE PARTIE DES SOMMES NON DEPENSEES EN 2020 SUR 2021.

Pour n'oublier personne et ne pénaliser personne on proposera aux deux autres organisations syndicales de valider par vote au prochain CSE pour l'année 2021, un bon loisir de 100€ pour chaque salarié.e.

Nous rappelons que L'ARGENT DES ŒUVRES SOCIALES RESTE L'ARGENT DES SALARIE.E.S. nous rappelons également à celles et ceux qui voudraient faire toujours plus, que dans la **période que nous vivons nous devons rester prudents.** Prudence qui est largement partagée par le représentant de la direction.

Aujourd'hui nous n'avons toujours pas de perspective de reprise en vue. Le dernier décret du 31 Mars 2021 relatif au chômage partiel **qui donne la possibilité aux entreprises de neutraliser les périodes de restriction de l'activité économique pour faire face à la pandémie de COVID 19 dans le calcul de la réduction d'activité et du nombre de mois de recours au dispositif d'activité partielle de longue durée, au plus tard jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire** et un gouvernement à la dérive, confirme notre analyse sur la situation actuelle qui nous oblige à la prudence.